



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 4 JUIN 2007,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, À 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Raymond Beaudry
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Benoît Massicotte
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2007-06-088

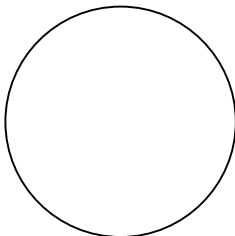
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès verbal de l'assemblée du 7 mai 2007
4. Adoption des comptes à payer
5. Correspondance
6. Rapport du comité consultatif d'urbanisme
7. Premier projet de règlement de modification des dispositions sur les usages autorisés dans les limites de la zone Ca-03
8. Demande de dérogation mineure visant à autoriser un bâtiment accessoire dans la cour avant au 84, avenue Beaudry
9. Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire de plus de 50% de sa superficie au 180 île Valdor
10. Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal jusqu'à une distance de 0.6 m de la limite de terrain au 1252, rue Notre-Dame
11. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'implantation d'une fromagerie sur le lot P-36 et P-38
12. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot P-359
13. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'ajout d'un logement dans un bâtiment existant au 1445, rue Notre-Dame
14. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot P-434
15. Mandat à Me André Lemay pour représenter la municipalité de Champlain dans le dossier de contestation du prix de l'eau vendu par la Ville de Trois-Rivières
16. Mandat à monsieur André Leclerc pour l'analyse du réseau d'aqueduc de la Ville de Trois-Rivières alimentant la municipalité de Champlain



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

17. Contrat pour la réalisation de travaux au quai de Champlain
18. Acquisition d'équipements de mobilier urbain
19. Demande de congé sans solde au site d'enfouissement
20. Embauche d'un employé occasionnel pour le site d'enfouissement
21. Contribution municipale à l'élaboration d'un plan stratégique
22. Convention collective des employés du site d'enfouissement de Champlain
23. Contrat de location d'un photocopieur
24. Varia :
25. Période de questions
26. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ unanimement

2007-06-089

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 7
MAI 2007**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 7 mai 2007 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ unanimement

2007-06-090

ADOPTION DES COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 4 juin 2007 pour une somme n'excédant pas 237 633.43 \$ pour la Municipalité et 31 485.85 \$ pour le site d'enfouissement

Note

CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue au cours du mois d'avril est déposée

Note

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Monsieur Jean-Robert Barnes dépose le rapport de la réunion du CCU du 22 mai 2007.

2007-06-091

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION
DES DISPOSITIONS SUR LES USAGES AUTORISÉS DANS
LES LIMITES DE LA ZONE CA-03**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 124 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de ladite loi, la municipalité doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage ;

1. QUE ledit projet de modification soit soumis, pour consultation à l'assemblée publique de consultation ;
2. QU'au cours de l'assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci, le projet de modification réglementaire ainsi que les conséquences découlant de son adoption seront expliqués. Seront également entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;
3. QUE selon l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une copie certifiée conforme du projet de modification du règlement de zonage et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la municipalité régional de comté des Chenaux ;
4. QUE les objets de ce projet de règlement de modification du règlement de zonage seront identifiés subséquentement aux sections 4, 5 et 6 du présent projet de règlement ;
5. **QUE ce projet de règlement de modification du règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire lesquelles sont identifiées subséquentement, aux sections 4 et 5 du présent projet de règlement.**

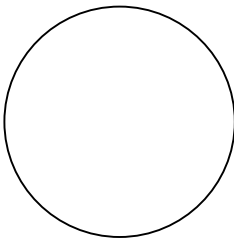
ARTICLE 1 IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Champlain portant le numéro 90-04;

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte « Règlement de zonage de la municipalité de Champlain » mis à jour le 18 mai 2007;

Le présent règlement est identifié par le numéro 2007-07 sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage visant à autoriser les usages du groupe agriculture II a) dans les limites de la zone Ca-03 ».

ARTICLE 2 NUMÉRO ET TIRE DU RÈGLEMENT



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé « Numéro et titre du règlement » est modifié comme suit :

Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «..... et 2007-05 » par ce qui suit :

« 2007-05 et _____ »

ARTICLE 3 ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

L'article 83 du règlement de zonage 90-04 est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 4 OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent projet de règlement est d'autoriser l'usage Agriculture II a) dans la zone Ca-03.

ARTICLE 5 USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

L'article 83 est modifié par l'ajout d'un a) à l'intersection de la colonne intitulée ZONE Ca-03 et de la ligne Agriculture II pour indiquer que les usages du groupe sont autorisés dans la zone.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entre en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

ADOPTÉ unanimement

2007-06-092

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À AUTORISER UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS LA COUR AVANT AU 84, BEAUDRY

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée pour autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant au 84, Beaudry ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du 84, Beaudry est situé en bordure du fleuve et que sa largeur est de 22 m ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment accessoire dans la marge avant ne nuit pas aux propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE l'avenue Beaudry est située dans un secteur agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation de la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

QUE la municipalité de Champlain accepte la dérogation demandée et autorise l'implantation d'un bâtiment accessoire d'une superficie d'environ 144 pi² dans la cour avant au 84, avenue Beaudry.

ADOPTÉ unanimement

2007-06-093

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT
DÉROGATOIRE DE PLUS DE 50% DE SA SUPERFICIE AU
180 ÎLE VALDOR**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée pour autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire de 150% de sa superficie actuelle au 100, rue des Oblats ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne comporte aucun agrandissement de l'aire au sol du bâtiment actuel et que l'agrandissement projeté est à l'étage et en porte à faux ;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration du côté est sera constitué de blocs de verre translucide ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à obtenir une servitude de vue pour les fenêtres situées à moins de 1.5 m de la limite de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que le projet ne soit pas accepté sans que la système d'évacuation et de traitement des eaux ne soit conforme à la réglementation en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE la municipalité accepte la dérogation demandée et autorise l'agrandissement du bâtiment du 100, rue des Oblats d'environ 150% de sa superficie actuelle aux conditions suivantes :

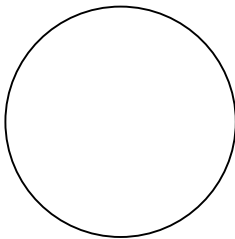
- L'agrandissement ne comprend pas d'agrandissement de l'aire au sol.
- Le bâtiment devra être doté d'un système d'évacuation et de traitement des eaux conforme à la réglementation en vigueur ;
- Le propriétaire obtiendra les servitudes nécessaires pour les fenêtres situées à moins de 1.5 m de la limite de propriété .

ADOPTÉ unanimement

2007-06-094

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES VISANT À
AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT
PRINCIPAL JUSQU'À UNE DISTANCE DE 2P DE LA LIMITE
DE TERRAIN AU 1252, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée pour autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel au 1252, rue Notre-Dame jusqu'à une distance de 2 pi de la limite est de la propriété ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale prescrite par le règlementation est de 6.6 pi ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est implanté à 14.85 pi de la limite ouest de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation de la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE la municipalité de Champlain accepte la dérogation demandée et autorise l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel jusqu'à une distance de 2 pi de la limite est de la propriété au 1252, rue Notre-Dame.

ADOPTÉ unanimement

2007-06-095

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR
L'IMPLANTATION D'UNE FROMAGERIE SUR LE LOT P-36
ET P-38**

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée à la CPTAQ pour le lotissement d'une partie du lot P-36 et P-38 est conforme à la règlementation municipale en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pinal

QUE la municipalité de Champlain appuie la demande de lotissement pour une partie du lot P-36 et P-38 présentée à la CPTAQ.

ADOPTÉ unanimement

2007-06-096

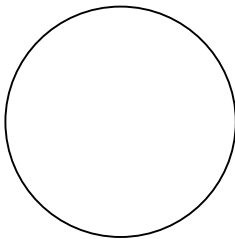
**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR
L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT P-359**

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée à la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot P-359 est conforme à la règlementation municipale en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE la municipalité de Champlain appuie la demande d'aliénation d'une partie du lot P-359 présentée à la CPTAQ.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2007-06-097

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'AJOUT
D'UN LOGEMENT DANS UN BÂTIMENT EXISTANT AU 1445,
RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'ajout d'un logement à la résidence existante au 1445, rue Notre-Dame est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité de Champlain appuie la demande pour l'ajout d'un logement dans un bâtiment existant au 1445, rue Notre-Dame.

ADOPTÉ unanimement

2007-06-098

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR
L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT P-434**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée à la CPTAQ pour le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot P-434 pour y implanter une entreprise de production et de transformation du miel ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement est conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est autorisé par un projet de règlement adopté par la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE la municipalité appuie la demande présentée pour le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot P-434 pour y implanter une entreprise de production et de transformation de miel.

ADOPTÉ unanimement

2007-06-099

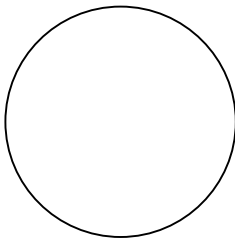
**MANDAT À ME ANDRÉ LEMAY POUR REPRÉSENTER LA
MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN DANS LE DOSSIER DE
CONTESTATION DU PRIX DE L'EAU VENDU PAR LA VILLE
DE TROIS-RIVIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain a demandé à la Commission municipale du Québec de fixer le prix de l'eau fournie par la Ville de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain désire être représentée si des audiences sont nécessaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE la municipalité de Champlain retienne les services de Me André Lemay pour la représenter dans le dossier de la fixation du prix de l'eau



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

fournie par la Ville de Trois-Rivières devant la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉ unanimement

2007-06-100

MANDAT À MONSIEUR ANDRÉ LECLERC POUR L'ANALYSE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES ALIMENTANT LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain a demandé à la Commission municipale du Québec de fixer le prix de l'eau fournie par la Ville de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'obtenir une expertise sur les infrastructures d'aqueduc de la Ville de Trois-Rivières nécessaires pour desservir la municipalité de Champlain ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE la municipalité de Champlain retienne les services de monsieur André Leclerc, ingénieur, pour préparer le dossier de fixation du juste prix de l'eau fournie à la municipalité de Champlain par la Ville de Trois-Rivières.

ADOPTÉ unanimement

2007-06-101

CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX AU QUAI MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QU'un contrat pour la réparation du muret de béton du côté ouest du quai et la préparation de la base d'un belvédère soit accordé à Cimentier Steeve Dumas pour un montant de 5 400 \$ (taxes non incluses).

ADOPTÉ unanimement

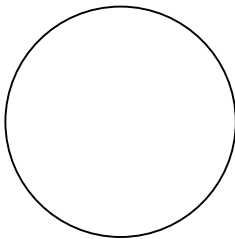
2007-06-102

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE MOBILIER URBAIN

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE la municipalité de Champlain procède à l'acquisition de 4 bancs et 4 contenants à rebuts auprès de Tessier récréo-parc inc. pour un montant de 4 100 \$ (taxes non incluses).

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2007-06-103

**DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE AU SITE
D'ENFOUISSEMENT**

CONSIDÉRANT la demande de madame Annie Joosten, agent de balance au site d'enfouissement de Champlain pour réduire sa semaine de travail à 3 jours/semaine pour la période du 17 juin au 2 septembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de madame Annie Joosten peut être assuré par un employé occasionnel ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QU'un congé sans solde de 2 jours/semaine soit accordé à madame Annie Joosten pour la période du 17 juin au 2 septembre 2007.

ADOPTÉ unanimement

2007-06-104

**EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ OCCASIONNEL POUR LE
SITE D'ENFOUISSEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'employer un employé occasionnel pour l'opération de la balance au site d'enfouissement de Champlain ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection recommande l'embauche de madame Josée Plourde ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE madame Josée Plourde soit embauchée à titre d'agent de balance occasionnel au site d'enfouissement de Champlain.

ADOPTÉ unanimement

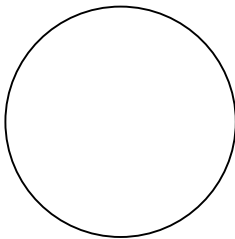
2007-06-105

**CONTRIBUTION MUNICIPALE À L'ÉLABORATION D'UN
PLAN STRATÉGIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté des Chenaux a accordé un mandat au Centre local de développement (CLD) des Chenaux et à la Société d'aide au développement des collectivités de la Vallée-de-la-Batiscan (SADC) pour la réalisation d'une planification stratégique destinée à l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera réalisé suivant un plan de travail qui a été présenté au conseil de la MRC et que le conseil de cette dernière l'a accepté et lui a donné son aval;

CONSIDÉRANT QUE la structure de financement de ce projet repose sur des contributions qui proviennent de Développement économique Canada (DEC), la Conférence des élus de la Mauricie (CRÉM), le



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

centre local d'emploi (CLE) et le Pacte rural de la MRC et les municipalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a déjà manifesté son intérêt à la réalisation de cet important projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE le conseil de la municipalité de Champlain accepte de participer financièrement à la réalisation du projet de planification stratégique du territoire de la MRC des Chenaux par un engagement financier de 250 \$ et en offrant un soutien en ressources et en matériel d'une valeur équivalente à 250 \$.

ADOPTÉ unanimement

2007-06-106

CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE CHAMPLAIN

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE l'entente de principe sur les conditions de la convention collective des employés du site d'enfouissement de Champlain soit acceptée tel que reflétée par le texte soumis par le syndicat à l'exception de l'article 18.01 où le congé pour le décès du père ou de la mère est de 4 jours au lieu de 5 jours.

ADOPTÉ unanimement

Note

CONTRAT DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR

Cet item est reporté à une prochaine assemblée.

2007-06-107

RELEVÉ DES PISCINES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

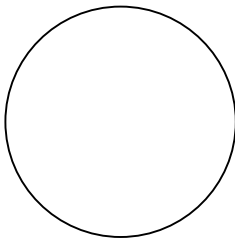
QUE le secrétaire-trésorier soit mandaté pour réaliser un inventaire des piscines sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉ unanimement

Note

PRIX POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE/SCOLAIRE DE CHAMPLAIN

La bibliothèque municipale/scolaire de Champlain a reçu le prix régional en aménagement pour les travaux effectués à la bibliothèque ainsi qu'une mention spéciale en aménagement



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

2007-06-108

RÉSEAU BIBLIO

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Champlain et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Champlain manifeste déjà, par son adhésion au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts et aux lieux culturels;

ATTENDU QU'une vaste campagne d'abonnement à la bibliothèque municipale se tiendra pendant tout le mois de septembre;

ATTENDU QUE ces événements se fondent sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE la municipalité de Champlain, à l'instar du Gouvernement du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture et à la place privilégiée qu'y occupe sa bibliothèque.

ADOPTÉ unanimement

2007-06-109

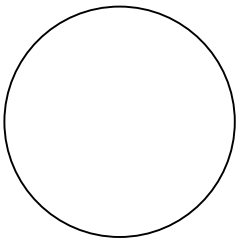
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Marcel P. Marchand, maire



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Je soussigné, Jean Houde, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses mentionnées ci-haut.

Jean Houde, secrétaire-trésorier